

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

COMTÉ SAINT-MAURICE

Séance extraordinaire de la session régulière du mois de juin 2014 du Conseil municipal de Saint-Boniface tenue au lieu ordinaire des séances, mercredi le 25 juin 2014 à 18.30 heures à laquelle sont présents les conseillers (ère), Jean St-Louis, Marie-Paule Caron, Jonathan Pilon, Guy Laperrière, Michel Perron, Louis Lemay, sous la Présidence de monsieur le Maire Claude Caron, formant quorum.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la Secrétaire-Trésorière a donné par écrit un avis spécial de la convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du Conseil municipal par courriel et courrier postal le 18 juin 2014. Les membres du Conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

ORDRE DU JOUR

Rés. 108-14

ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont tous présents, ceux-ci renoncent à l'avis de convocation (C.M., art. 153) tel que signifié par la Secrétaire-Trésorière et consentent unanimement à ajouter deux (2) nouveaux items à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour avec l'ajout de ces items soit :

- Demande d'aide financière à la Direction de la Sécurité civile et Sécurité incendie - Ponceau Chemin Héroux
- Demande de désignation Chemin Héroux (titre de route locale 1)

ADOPTÉ UNANIMEMENT

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, Secrétaire-Trésorière de la municipalité, apporte une correction à la résolution no 90-14 et son annexe de la Municipalité de Saint-Boniface, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante :

Le nom de l'organisme cautionné se lit comme suit :

Corporation de Développement Communautaire de Saint-Boniface Inc.

Or, on devrait lire « Corporation de Développement Communautaire de St-Boniface de Shawinigan Inc. » au lieu de « Corporation de Développement Communautaire de Saint-Boniface Inc. ».

J'ai dûment modifié la résolution no 90-14 et son annexe en conséquence.

Signé à Saint-Boniface ce 16 juin 2014.

Maryse Grenier, CPA, CA, MBA
Secrétaire-Trésorière

PONCEAU CHEMIN HÉROUX

PLANS & DEVIS + SURVEILLANCE DES TRAVAUX

Rés. 109-14

MANDAT

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que la Municipalité de Saint-Boniface accepte l'offre de services professionnels de la firme GéniCité concernant la réfection du ponceau du Chemin Héroux pour les frais d'honoraires suivants :

Relevés topographiques :	850.00 \$ + taxes
Documents d'appel d'offres (et plans finaux) :	8,500.00 \$ + taxes
Surveillance bureau :	1,900.00 \$ + taxes
Surveillance chantier :	68.00 \$/hre (dépenses incluses) + taxes

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 110-14

AUTORISATION - DEMANDE DE SOUMISSIONS (FRAIS DE LABORATOIRE)

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu que le Conseil municipal autorise le Directeur des Services Techniques à demander des soumissions concernant les frais de laboratoire pour la réfection du ponceau du Chemin Héroux.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 111-14

AUTORISATION - DEMANDE DE SOUMISSIONS TRAVAUX

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal autorise le Directeur des Services Techniques à procéder à la demande de soumissions concernant les travaux de réfection du ponceau du Chemin Héroux.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 112-14

AFFECTATION EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal consent à ce que les frais d'ingénierie, de laboratoire ainsi que les travaux de réfection et autres frais connexes concernant le ponceau du Chemin Héroux soient financés à même l'excédent de fonctionnement accumulé de la municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

EMPLOYÉS JOURNALIERS

Rés. 113-14

EMBAUCHE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal autorise l'embauche de messieurs Stéphane Weemans et Martin Masson comme employés journaliers saisonniers occasionnels pour une période de vingt (20) semaines.

Monsieur le conseiller Louis Lemay s'abstient de voter afin d'éviter toutes possibilités de conflits d'intérêts.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

REDDITION DES COMPTES

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Rés. 114-14

ADOPTION

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de 61 716 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'**Annexe A** identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**Annexe B** ou **un rapport spécial de vérification externe** dûment complété;

POUR CES MOTIFS, sur proposition de monsieur le conseiller Guy Laperrière appuyé par monsieur le conseiller Louis Lemay il est résolu et adopté que la Municipalité de Saint-Boniface informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

DE ST-BONIFACE DE SHAWINIGAN INC. (ARÉNA)

Rés. 115-14

CAUTIONNEMENT - MARGE DE CRÉDIT

AMENDEMENT EXTRAIT DE L'ANNEXE **(CONVENTION DE CAUTIONNEMENT DE L'ARÉNA)**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de Développement Communautaire de St-Boniface de Shawinigan Inc. (aréna) désire renouveler sa marge de crédit au montant 45 000 \$ auprès d'une institution financière;

CONSIDÉRANT QUE les opérations de la Corporation de Développement Communautaire de St-Boniface de Shawinigan Inc. (aréna) sont saisonnières et qu'en conséquence, le fonds de roulement de l'organisme connaît des variations saisonnières significatives nécessitant le recours à une marge de crédit;

CONSIDÉRANT QUE l'institution financière exige que la municipalité se rende caution de cette obligation;

CONSIDÉRANT Q'un amendement au 4e paragraphe de l'annexe de la résolution no 90-14 (convention de cautionnement de l'aréna) a été adopté via la résolution no 97-14 adoptée à la séance régulière du 2 juin 2014 et qu'il y a lieu d'amender le 4e paragraphe de la résolution no 97-14;

SUITE ITEM «RÉS. 115-14/DOSSIER ARÉNA»

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Boniface se porte caution en faveur de la Corporation de Développement Communautaire de St-Boniface de Shawinigan Inc. (aréna) d'un montant de 45 000 \$ pour deux (2) ans selon les termes et conditions mentionnés dans la convention de cautionnement joint à la résolution 90-14.

QUE les mots suivants soient ajoutés à la fin du paragraphe de la résolution no 97-14 :

«qui veillera à obtenir le consentement du Conseil municipal»

Il est également résolu que le Conseil municipal autorise le Maire, monsieur Claude Caron, et le Directeur général, monsieur Jacques Caron, à signer les documents requis au nom de la municipalité.

Il est également résolu que la municipalité demande au Ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

ONT VOTÉ POUR : Madame la conseillère Marie-Paule Caron
Monsieur le conseiller Jonathan Pilon
Monsieur le conseiller Guy Laperrière
Monsieur le conseiller Louis Lemay

ONT VOTÉ CONTRE : Monsieur le conseiller Jean St-Louis
Monsieur le conseiller Michel Perron

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

PONCEAU CHEMIN HÉROUX

DIRECTION SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE

Rés. 116-14

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que la Municipalité de Saint-Boniface demande une aide financière à la Direction de la Sécurité civile et de la Sécurité incendie pour la réfection du ponceau au Chemin Héroux suite aux pluies diluviennes du 13 juin dernier.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CHEMIN HÉROUX

Rés. 117-14

DEMANDE DE DÉSIGNATION DU TITRE DE ROUTE LOCALE 1

ATTENDU QUE le 1er avril 1993, le Ministère des Transport a transféré la charge du Chemin Héroux à la Municipalité de Saint-Boniface;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Boniface n'avait pas la possibilité de se soustraire à ce transfert;

SUITE ITEM «RÉS. 117-14/CHEMIN HÉROUX»

ATTENDU QUE déjà au moment du transfert, ledit chemin était dans un état de dégradation significatif;

ATTENDU QUE le fardeau fiscal pour l'entretien est supporté depuis 1993 par les citoyens et qu'une éventuelle réfection majeure le sera également;

ATTENDU QUE les principaux trajets routiers utilisés par les citoyens de Saint-Boniface sont Saint-Boniface/Shawinigan, et Saint-Boniface/Trois-Rivières et que la situation géographique du Chemin Héroux est à l'opposé de ceux-ci, par conséquent ses principaux utilisateurs sont des résidents des municipalités de Saint-Élie-de-Caxton et de Saint-Mathieu-du-Parc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que la Municipalité de Saint-Boniface demande au Ministère des Transports que les 3.31 kilomètres du Chemin Héroux soient classés dans la classe fonctionnelle des routes locales 1 plutôt que dans celle des routes locales 2.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 118-14

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que cette séance soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Secrétaire-Trésorière Adjointe